



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 77 - AOUT 2014

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014197-0002 - DECISION DU 16 JUILLET 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE	1
Décision N °2014197-0003 - DECISION DU 16 JUILLET 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS- RECETTES	4
Décision N °2014197-0004 - DECISION DU 16 JUILLET 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES	7
Décision N °2014198-0015 - DECISION DU 17 JUILLET 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE	10
Décision N °2014198-0016 - DECISION DU 17 JUILLET 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU CADRE SUPERIEUR DE SANTE	13
Décision N °2014244-0001 - DECISION RESPONSABLE DU SIP CAEN OUEST PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU 1ER SEPTEMBRE 2014 EN MATIERE DE CONTENTIEUX, GRACIEUS FISCAL ET RECOUVREMENT.	16
Décision N °2014244-0002 - DECISION RESPONSABLE SIP CAEN EST PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU 1ER SEPTEMBRE 2014 EN MATIERE DE CONTENTIEUX, GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT.	21

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014223-0001 - ARRETE DU 11 AOUT 2014 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AERIEN	25
Arrêté N °2014223-0002 - ARRETE DU 11 AOUT 2014 INSTITUANT UN PERIMETRE DE SECURITE	28



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014197-0002

**signé par
Jean- Luc HAMON, Directeur par intérim du Centre hospitalier de Bayeux**

le 16 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

DECISION DU 16 JUILLET 2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE
CADRE DE LA GARDE
ADMINISTRATIVE



CH Aunay Sur Odon

www.ch-aunay.fr

Décision n° 2014.572/JLH/VM
**Portant délégation de signature dans le cadre
de la garde administrative**

LE DIRECTEUR,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux Etablissements Publics de Santé,
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
- D.6143.33 à D.6143.36 relatifs aux délégations de signatures,

VU l'arrêté en date du 5 juin 2014 nommant Monsieur Jean-Luc HAMON, Directeur par intérim des Centres hospitaliers de Bayeux et Aunay sur Odon,

VU la convention de direction commune du 23 octobre 2008 entre le Centre hospitalier de Bayeux et le Centre hospitalier d'Aunay sur Odon,

VU l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon,

DECIDE

ARTICLE 1°: Délégation dans le cadre de la garde administrative.

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Delphine GUILLO, Directrice adjointe,
- Madame Céline AUBERT, Attachée d'Administration hospitalière,
- Madame Sophie ROUSSET, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Sabine SAINT-CLAIR, Adjoint des Cadres hospitaliers
- Madame Nadège BRISSET, Adjoint des Cadres hospitaliers

Ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etablissement ou de répondre à l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative.

L'administrateur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre à la Directrice adjointe.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 2 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions de l'établissement et, est établie à compter du 16 juillet 2014.

ARTICLE 3 : la présente délégation pourra être revue en cas de modification de l'organigramme de l'équipe de direction

ARTICLE 4 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 5 : Les membres de l'équipe de Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée, pour information, au Receveur du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon.

Fait à AUNAY-SUR-ODON, le 16 Juillet 2014


Delphine GUILLO


Sophie ROUSSET


Céline AUBERT


Sabine SAINT-CLAIR


Nadège BRISSET


Le Directeur par intérim
JL HAMON

DESTINATAIRES :

- Mesdames GUILLO, ROUSSET, AUBERT, SAINT-CLAIR, BRISSET : pour exécution
- Monsieur le Receveur-Percepteur : pour information
- Dossier des intéressées
- Dossier Direction
- Registre des Décisions
- Affichage



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014197-0003

**signé par
Jean- Luc HAMON, Directeur par intérim du Centre hospitalier de Bayeux**

le 16 Juillet 2014

CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON

**DECISION DU 16 JUILLET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**



CH Aunay Sur Odon

www.ch-aunay.fr

Décision n° 2014.569/JLH/VM
Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux Etablissements Publics de Santé,
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
- D.6143.33 à D.6143.36 relatifs aux délégations de signatures,

VU l'arrêté en date du 5 juin 2014 nommant Monsieur Jean-Luc HAMON, Directeur par intérim des Centres hospitaliers de Bayeux et Aunay sur Odon,

VU la convention de direction commune du 23 octobre 2008 entre le Centre hospitalier de Bayeux et le Centre hospitalier d'Aunay sur Odon,

VU l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon,

DECIDE

ARTICLE 1°: Délégation permanente est donnée à :

Madame Nadège BRISSET, Responsable du service des Admissions-Recettes à l'effet de signer, toutes correspondances et notes d'informations relatives à la gestion administrative des patients ainsi que celles relatives à l'organisation des fonctions supports afférentes (secrétariats médicaux, admissions et facturation, standard, bureau des entrées, archives médicales).

ARTICLE 2 : Lorsqu'elle fera usage de la présente délégation,

Madame BRISSET fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation, la Responsable des Admissions-Recettes »

ARTICLE 3 : Madame BRISSET pourra donner délégation de signature aux collaborateurs de son service. Les modalités retenues seront communiquées au Directeur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions de l'établissement et, est établie à compter du 17 juillet 2014.

ARTICLE 5 : la présente délégation pourra être revue en cas de modification de l'organigramme de l'équipe de direction

ARTICLE 6 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 7 : Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon et les membres de l'équipe de direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AUNAY-SUR-ODON, le 16 Juillet 2014

La Responsable des Admissions-Recettes,

Nadège BRISSET

Le Directeur par intérim,

Jean-Luc HAMON

DESTINATAIRES :

- Madame Nadège BRISSET : pour exécution
- Monsieur le Receveur-Percepteur : pour information
- Membres de l'équipe de Direction : pour information
- Dossier de l'intéressée
- Dossier Direction
- Registre des Décisions
- Affichage



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014197-0004

signé par
Jean- Luc HAMON, Directeur par intérim du Centre hospitalier de Bayeux

le 16 Juillet 2014

CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON

DECISION DU 16 JUILLET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE



CH Aunay Sur Odon

www.ch-aunay.fr

Décision n° 2014.568/JLH/VM Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux Etablissements Publics de Santé,
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
- D.6143.33 à D.6143.36 relatifs aux délégations de signatures,

VU l'arrêté en date du 5 juin 2014 nommant Monsieur Jean-Luc HAMON, Directeur par intérim des Centres hospitaliers de Bayeux et Aunay sur Odon,

VU la convention de direction commune du 23 octobre 2008 entre le Centre hospitalier de Bayeux et le Centre hospitalier d'Aunay sur Odon,

VU l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon,

DECIDE

ARTICLE 1°: En l'absence de la Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à :

Madame Sabine SAINT-CLAIR, Responsable des Ressources humaines à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, notes d'informations et contrats relatifs à la gestion des personnels médicaux et non-médicaux ainsi que les documents ou états relatifs au traitement de la paye des personnels.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Sabine SAINT-CLAIR pour signer en lieu et place du Directeur et sous sa responsabilité :

- Les courriers
- Les réponses aux demandes d'emploi concernant le personnel non-médical ainsi que les demandes de stages non rémunérés ne relevant pas de la Direction des soins.
- Toutes les attestations faites à la demandes des agents, les attestations Pôle Emploi et certificats de travail.

ARTICLE 3 : Lorsqu'elle fera usage de la présente délégation, Madame SAINT-CLAIR fera précéder sa signature de la mention «Pour le Directeur et par délégation, la Responsable des Ressources humaines»

ARTICLE 4 : Madame SAINT-CLAIR pourra donner délégation de signature aux collaborateurs de son service. Les modalités retenues seront communiquées au Directeur.

ARTICLE 5 : la présente délégation pourra être revue en cas de modification de l'organigramme de l'équipe de direction

ARTICLE 6 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 7 : Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon et les membres de l'équipe de direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AUNAY-SUR-ODON, le 16 Juillet 2014

La Responsable des Ressources humaines,




Sabine SAINT-CLAIR

Le Directeur par intérim,




Jean-Luc HAMON

DESTINATAIRES :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - Madame Sabine SAINT-CLAIR : | pour exécution |
| - Monsieur le Receveur-Percepteur : | pour information |
| - Membres de l'équipe de Direction : | pour information |
| - Dossier de l'intéressée | |
| - Dossier Direction | |
| - Registre des Décisions | |
| - Affichage | |



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014198-0015

signé par
Jean- Luc HAMON, Directeur par intérim du Centre hospitalier de Bayeux

le 17 Juillet 2014

CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON

2014197-0003 - DECISION DU 16 JUILLET
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



CH Aunay Sur Odon

www.ch-aunay.fr

Décision n° 2014.567/JLH/VM Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux Etablissements Publics de Santé,
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
- D.6143.33 à D.6143.36 relatifs aux délégations de signatures,

VU l'arrêté en date du 5 juin 2014 nommant Monsieur Jean-Luc HAMON, Directeur par intérim des Centres hospitaliers de Bayeux et Aunay sur Odon,

VU la convention de direction commune du 23 octobre 2008 entre le Centre hospitalier de Bayeux et le Centre hospitalier d'Aunay sur Odon,

VU l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon,

DECIDE

ARTICLE 1: Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Céline AUBERT, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet de signer toutes correspondances, actes et notes d'informations relatifs à la gestion des services généraux, des fonctions hôtelières et à la gestion financière de l'Etablissement.

ARTICLE 2 : Délégation ponctuelle de signature en l'absence de la Directrice Adjointe pour les fonctions d'ordonnateur suppléant est donnée à **Madame Céline AUBERT**.

La présente décision sera consignée dans le registre des décisions directoriales de l'Etablissement et, est établie à compter du 17 juillet 2014.

ARTICLE 3 : Madame AUBERT fera précéder sa signature de la mention « pour le Directeur et par délégation »

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être revue en cas de modification de l'organigramme de l'établissement.

Centre Hospitalier Louis LACAINE, Donation LEROQUAIS
5 rue de l'Hôpital, 14260 Aunay Sur Odon

ARTICLE 5 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 6 : Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier d'AUNAY SUR ODON et les membres de l'équipe de Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AUNAY SUR ODON, le 17 juillet 2014

L'Attachée d'Administration Hospitalière



Céline AUBERT

Le Directeur par intérim,



Jean-Luc HAMON

DESTINATAIRES :

- Madame Céline AUBERT
- Monsieur le Receveur-Percepteur
- Services Economiques et Financiers
- Membres de l'équipe de Direction
- Dossier Direction
- Dossier de l'intéressée
- Registre des Décisions
- Affichage

pour exécution
pour information
pour information
pour information



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014198-0016

signé par
Jean- Luc HAMON, Directeur par intérim du Centre hospitalier de Bayeux

le 17 Juillet 2014

CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON

2014197-0003 - DECISION DU 17 JUILLET
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



CH Aunay Sur Odon

www.ch-aunay.fr

Décision n° 2014.440/JLH/VM
Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux Etablissements Publics de Santé,
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
- D.6143.33 à D.6143.36 relatifs aux délégations de signatures,

VU l'arrêté en date du 5 juin 2014 nommant Monsieur Jean-Luc HAMON, Directeur par intérim des Centres hospitaliers de Bayeux et Aunay sur Odon,

VU la convention de direction commune du 23 octobre 2008 entre le Centre hospitalier de Bayeux et le Centre hospitalier d'Aunay sur Odon,

VU l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon,

DECIDE

ARTICLE 1°: Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Sophie ROUSSET, Cadre Supérieur de Santé, chargée de la coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, pour signer en lieu et place du Directeur et sous sa responsabilité :

- Les notes de services relevant de la Direction des soins,
- Les demandes de stage non rémunérés dans un service de soins ou médico-technique,
- Les réponses aux demandes d'emploi relevant de la Direction des soins, à l'exception des contrats de travail.

ARTICLE 2 : Délégation temporaire de signature est donnée à :

Madame Sophie ROUSSET, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer, en cas d'empêchement du Directeur et de la Directrice Adjointe du site, tous les actes et décisions relevant de la gestion courante, nécessaires à la bonne marche de l'Etablissement, et n'entrant pas dans le cadre des attributions déléguées aux autres membres de l'équipe de Direction.

ARTICLE 3 : Madame ROUSSET fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation, le Cadre Supérieur de Santé ».

ARTICLE 4 : La présence délégation pourra être revue en cas de modification de l'organigramme de l'équipe de Direction.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 6 : Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon et les membres de l'équipe de direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AUNAY-SUR-ODON, le 17 Juillet 2014

Le Cadre Supérieur de Santé



Sophie ROUSSET



Le Directeur par intérim,



Jean-Luc HAMON



DESTINATAIRES :

- Madame Sophie ROUSSET : pour exécution
- Monsieur le Receveur-Percepteur : pour information
- Membres de l'équipe de Direction : pour information
- Dossier de l'intéressée
- Dossier Direction
- Registre des Décisions
- Affichage



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014244-0001

signé par
Laurent THIRON - responsable du Service des Impôts des Particuliers de CAEN- OUEST

le 01 Septembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE DU SIP CAEN
OUEST PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE AU 1ER SEPTEMBRE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX, GRACIEUS
FISCAL ET RECOUVREMENT.

Décision du 1^{er} septembre 2014 portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pascal HUET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, premier adjoint au responsable du SIP de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BLANCHOT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) En cas d'absence du comptable, Responsable du SIP de CAEN-OUEST et de son premier adjoint, les seuils indiqués au alinéas 1°) et 2°) du présent article sont portés à 50.000 €.

4°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, à l'exception des actes de poursuites, des déclarations de créances et des états de non-valeur ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Danièle RABAHIA	Contrôleur Principal des FP	1000 €	12 mois	10000 €
Mme Béatrice DESMONTS	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
M. Julien LAIGLE	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
M. Sacha PICARD	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
M. Jean-Marie BELLOT	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
Mme Francine RAUX	Contrôleur des FP	300€	3 mois	3000€
Mme Guylaine PATRIGNANI	Contrôleur Principal des FP	300€	3 mois	3000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Perrine LECLERC	Agent d'Administration Principal des FP	300€	3 mois	3000€
M David CACHARD	Contrôleur des FP	300€	3 mois	3000€
M Sébastien GUIBON	Agent d'Administration des FP	300€	3 mois	3000€
M. Sébastien LE DOUARNON	Contrôleur des FP	300€	3 mois	3000€
Mme FAVERAIS Joëlle	Contrôleur des FP	300€	3 mois	3000€
M. Jacques DESOULLE	Contrôleur Principal des FP	300€	3 mois	3000€
Mme Annie BINARD	Contrôleur des FP	300€	3 mois	3000€
Mme Danielle LETRANCHANT	Contrôleur des FP	300€	3 mois	3000€
M Luc MOUTIER	Agent d'Administration Principal des FP	300€	3 mois	3000€
Mme Nadine GAIDOT	Contrôleur des FP	300€	3 mois	3000€
M Daniel SIMON	Agent d'Administration des FP	300€	3 mois	3000€
Mme Nathalie SEVIN	Contrôleur des FP	300€	3 mois	3000€
Monsieur Franck GUERRIER	Contrôleur Principal des FP	300€	3 mois	3000€

5°) En cas d'indisponibilité du Comptable, Responsable de SIP, ou de ses adjoints, délégation spéciale de signature est donnée à Madame Danièle RABAHIA, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes de poursuites, les déclarations de créances et les états de non-valeur ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Christine CAILLEBOTTE.	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
Mme Monique BOIREL	Contrôleur des FP	10 000 €	10 000 €
M. Gilbert LEGRET	Contrôleur des FP	10 000 €	10 000 €

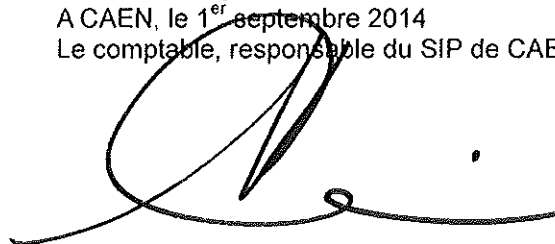
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Gilbert LEGRET	Contrôleur des FP	10 000 €	10 000 €
M. Christophe DEL OLMO	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
Mme Florence LEBAS	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
M. Christophe CUSSET	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Antoinette LOISON	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
M. Thierry CARIOU	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Pierre GIMENEZ	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A CAEN, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-OUEST



Laurent THIRON



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014244-0002

signé par
Gérard CROS, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de CAEN EST

le 01 Septembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE SIP CAEN EST
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU 1ER SEPTEMBRE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX, GRACIEUX FISCAL ET
RECOUVREMENT.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Martine RIPOLL, inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP de CAEN-EST, à l'effet de :

- 1°) signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation, lorsque le contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs ;
- 4°) signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 5°) ~~statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10%~~ statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 15 000€ ,
- 6°) signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) signer tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ et 2 000€ respectivement pour les agents ayant le grade de contrôleur et d'agent administratif des finances publiques ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ et 1 000€ respectivement pour les agents ayant le grade de contrôleur et d'agent administratif des finances publiques ;

aux agents désignés ci-après :

Mme Brigitte FREYSS	Contrôleur principal
Mme Agnès BRAUNSHAUSEN	Contrôleur principal
Mme Céline PACEY	Agent administratif principal
Mme Géraldine VLNA	Agent administratif principal
Mme Elisabeth BURLLOT	Agent administratif principal
Mme Marie-Véronique SALLEN	Agent administratif principal
Mme Chantal RUBAL	Agent administratif principal
Mme Rachel SASSO	Agent administratif principal
Mme Monique ROCARD	Agent administratif principal
M Flavien RAOUT	Agent administratif principal
Mme Mireille GUILHAUMON	Agent administratif principal
Mme Alexandra DUBOIS	Agent administratif principal
M Christophe MISERY	Agent administratif principal
Mme Catherine LETELLIER	Agent administratif principal
Mme Régine MAUDUIT	Agent administratif principal
Mme Carine TREFEU	Agent administratif principal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. David CACHARD	Contrôleur	500€	12 mois	5 000€
M.Sébastien LE DOUARON	Contrôleur	500€	12 mois	5 000€
Mme Nadine GAIDOT	Contrôleur	500€	12 mois	5 000€
M Sébastien GUIBON	Agent administratif	300 €	12 mois	3 000€

5°) En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de son adjoint, délégation de signature est donnée à M. Sébastien LE DOUARON, et M.David CACHARD, contrôleurs des finances publiques à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice et pour tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , à l'exclusion des actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Sacha PICARD	Contrôleur principal	200€	3 mois	3000€
Mme Béatrice DESMONTS	Contrôleur	200€	3 mois	3 000€
M LAIGLE Julien	Contrôleur	200€	3 mois	3000€
Mme Danièle RABAHIA	Contrôleur	200€	3 mois	3000€
Mme Guylaine PATRIGNIANI	Contrôleur principal	200€	3 mois	3 000€
Mme Francine RAUX	Contrôleur	200€	3 mois	3 000€
Mme Perrine LECLERC	Agent administratif principal	200€	3 mois	3000€
M Jacques DESOULLE	Contrôleur principal	200€	3 mois	3000€
Mme Annie BINARD	Contrôleur	200€	3 mois	3 000€
Mme Danielle LETRANCHANT	Contrôleur	200€	3 mois	3000€
Mme Nathalie SEVIN	Contrôleur	200€	3 mois	3 000€
M Franck GUERRIER	Contrôleur principal	200€	3 mois	3 000€
M Luc MOUTIER	Agent administratif principal	200€	3 mois	3000€
Mme Joelle FAVERAIS	Contrôleur	200€	3 mois	3 000€
M Daniel SIMON	Agent administratif principal	200€	3 mois	3 000€

Article 5

Le présent arrêté qui annule et remplace la précédente décision publiée le 16/05/2014 sous le N° 39 sera publié au recueil des actes administratif du département du CALVADOS

CAEN, le 1er septembre 2014

L'inspecteur divisionnaire
Responsable du SIP de CAEN-EST
Comptable public

Gérard CROS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014223-0001

**signé par
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

le 11 Août 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE SURVOL AERIEN EN
DATE DU 11 AOUT 2014**

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AERIEN

VU le code des transports, notamment ses articles L6221-4 et L6232-2 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R131-4 ;

CONSIDERANT que le jeudi 14 août 2014, des opérations d'évacuation de population seront menées pour permettre le désamorçage d'une bombe américaine de 48 kilos contenant 25,8 kilos de matière explosive, longueur 75 cm – diamètre 25 cm, située sur la commune de GOUVIX ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le survol à basse altitude du territoire de la commune de GOUVIX ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien est créée le **jeudi 14 août 2014 de 9 h 00 jusqu'à 13 h 00 (heure locale)**.

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'Etat exclusivement affectés à un service public, et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

ARTICLE 2 - La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Altitude : 1000 mètres

Périmètre de sécurité de 270 mètres

Coordonnées GPS : NORD 49°035571
 EST 0°298508

.../...

ARTICLE 3 - En cas d'accident, contacter le démineur au poste de commandement opérationnel :
M. Philippe SORENSEN : **06.89.10.94.29**

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, les services de l'aviation civile et le commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 11 août 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Jean-Simon MERANDAT





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014223-0002

**signé par
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

le 11 Août 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

**ARRETE INSTITUANT UN PERIMETRE
DE SECURITE**



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civile

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE INSTITUANT UN PERIMETRE DE SECURITE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 733-1 à L 733-3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et notamment son article L.223-1,

Vu la loi du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage,

Vu le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 8 août 2014 fixant le rayon de sécurité au minimum de 270 mètres,

Considérant qu'une bombe américaine de 48 kg contenant 25,8 kg de matière explosive a été découverte sur le territoire de la commune de GOUVIX,

Considérant que sa neutralisation nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 270 mètres,

Considérant que ce périmètre concerne partiellement les communes de GOUVIX et URVILLE et qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur,

Considérant que le dispositif, qui sera mis en place lors de l'opération de désamorçage proprement dite, est adapté aux caractéristiques techniques de la bombe découverte et aux connaissances relatives à ce type d'engin dont dispose le service de déminage,

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population ;

ARRETE

Article 1 :

Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 270 mètres établi à partir de la localisation de la bombe sus évoquée, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée sont invités à quitter le périmètre de sécurité le 14 août 2014 au plus tard à 8 heures et jusqu'à la fin des opérations de déminage sur décision du Préfet.

Le survol aérien de cette zone est interdit le 14 août 2014 à partir de 9 heures jusqu'à la fin des opérations.

Article 2 :

Les forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 8 heures le 14 août 2014 et procéderont aux opérations de contrôle de cette évacuation.

Article 3 :

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 :

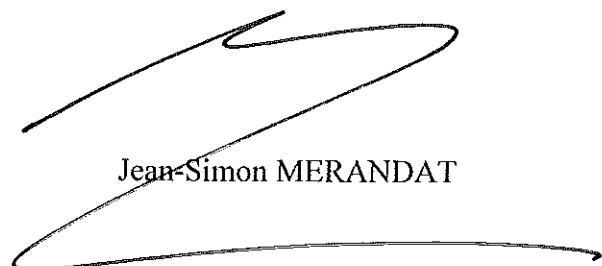
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le conseil général du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, le maire de GOUVIX et le maire d'URVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de GOUVIX et d'URVILLE ainsi qu'à la préfecture du Calvados selon les conditions habituelles d'affichage.

CAEN, le 11 août 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Jean-Simon MERANDAT